



Bruxelles, jeudi 10 décembre 2009

**NOTIFICATION DE DECISION DU COLLÈGE DE LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2009**

POINT 15

Arrêté 2009/1341 du Collège de la Commission communautaire française désignant l'asbl Lire & Écrire comme Centre Régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes.

(COCOF-ChP-50.12)

Décision:

Accord

Le Collège de la Commission communautaire française approuve le projet d'arrêté 2009/1341 désignant l'asbl Lire & Écrire comme Centre Régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes - Centre bruxellois pour l'alphabétisation au 1er janvier 2010.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Cohésion sociale de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Joël SOLÉ

**Arrêté 2009/ 1341 du Collège de la Commission communautaire française désignant
l'asbl Lire et Ecrire comme Centre Régional pour le développement de l'alphabétisation
et l'apprentissage du français pour adultes**

Le Collège,

Vu

Le décret de la Commission communautaire française du 13 mai 2004 relatif à la Cohésion sociale modifié par le décret du 15 janvier 2009 et notamment l'article 15bis ;

Vu

L'arrêté 2009/223 du 30 avril 2009 du Collège de la Commission communautaire française portant exécution du décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale et relatif au Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes ;

Vu

L'avis de la section « cohésion sociale » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé donné le 22 septembre 2009 ;

Vu

l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 27 NOV. 2009

Vu

l'accord du Membre du Collège chargé du Budget ;

Considérant

Que l'asbl « Lire et Ecrire Bruxelles » est la seule candidature reçue et qu'elle répond aux conditions d'éligibilité et de régularité des conditions de désignation ;

Considérant que la collaboration des services du Collège avec Lire et écrire est fructueuse et existe depuis 2002 pour le développement du plan Bruxellois pour l'Alphabétisation ;

Considérant

que l'asbl Lire et Ecrire est reconnue pour son expertise et sa connaissance du milieu associatif et des institutions bruxelloises ainsi que du secteur de la Cohésion sociale ;

Sur la proposition du Membre du Collège chargé de la Cohésion sociale



Arrête

Article 1^{er}

Le présent arrêté règle une matière visée à l'article 128 de la Constitution en vertu de l'article 138 de celle-ci.

Art.2

L'ASBL «Lire et Ecrire Bruxelles» est désignée comme Centre Régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes – Centre bruxellois pour l'alphabétisation pour une période de 5 ans prenant effet au 1^{er} janvier 2010. L'ASBL «Lire et Ecrire Bruxelles» a établi son siège social rue de la Borne 14 – 4^{ème} étage à 1080 Bruxelles.

Art.3

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Art.4

Le membre du Collège compétent pour la Cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le

10 DEC. 2009



Par le Collège

C. PICQUÉ

Membre du Collège chargé de la Cohésion sociale

C. DOULKERIDIS
Président du Collège



22 DEC. 2009